



**PROCES VERBAL
REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 24 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le samedi 24 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 13 mai 2014, s'est réuni dans la grande salle du cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Ladislas PONIATOWSKI, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Fonctionnement institutionnel

- 1.1 Adaptation de l'organisation territoriale et des modalités de programmation du fait du redécoupage cantonal applicable en 2015
- 1.2 Règlement intérieur
- 1.3 Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
- 1.4 Désignation des membres de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP)
- 1.5 Désignation des membres de la Commission Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.6 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Concessions (3C)

II/ Finances

- 2.1 Compte administratif 2013 et Affectation des résultats
- 2.2 Approbation du compte de gestion du receveur
- 2.3 Vote du Budget Supplémentaire 2014
- 2.4 Coefficient de la TCFE pour 2015

III/ Travaux

- 3.1 Modalités d'interventions du SIEGE au bénéfice des villes A
- 3.2 Autorisation de lancer les consultations pour les marchés de travaux et de fournitures d'Eclairage Public pour 2015
- 3.3 Abandon progressif des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)
- 3.4 Electro-mobilité : lancement de la démarche

IV/ Compétences

- 4.1 Adhésion de communes à la compétence Maintenance Eclairage Public

V/ Administration Générale

- 5.1 Adaptation du tableau des effectifs
- 5.2 Indemnités du receveur

VI/ Informations diverses

Etaient présents 556 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms PREVOST, MADELON, GROULT, MARTIN, DORGERE, PICOT, DRAPPIER, VANDOOREN, DEVAUX, POTTIER, BOGUET, DAVOUST, LOUDIERE, LE POITTEVIN, DEBUS, LEFRANCOIS, ALLOT, COUCHAUX, PILETTE, GUERINOT, ROSATI, LASNE, DORLEANS, ODIENNE, BLONDEAU, PONIATOWSKI, ARTAUD, DA SILVA NETO, MORISSE, MALAQUIN, DUVAL, LEFEBVRE, CHARPENTIER, GOUJON, DROUIN, MONCHABLON, COLIN, LECONTE, DURIN, CARISSAN, HEBERT, FRICHET, ROUSSELLE, FERMANEL, SAMPSON, MARTEAU, WEBER, SALZE, PREVOST, DUBUISSON, MARCHAND, VARILLE, MEGRET, PLATEL, DUGIMONT, COLOMBEL, LANCIEN, BRONCQUART, VERSCHUERE, PLUCHET, DELACOURT, LEPRE, LORDI, HUBERT, MAUREY, LEGOWIK, ADELIN, MECHOUD, CAREME, AUGUSTIN, CISAR, BOURDIN, CORNET, CHERON, BENARD, HENRAS, BLIN, CARON, PEPERSTRAETE, WOHLSCHLEGEL, FRANCHET, TINTINGER, DUPONT, DESCAMPS, BARON, CHAUVIERE, DESCAMPS, CHALONY, CHATELAIN, CARRE, HOYE, VANHEULE, CARBONNIER, DUBOIS, LEVESQUE, LAMY, MORAINVILLE, ROMAIN, FOLLAIN, JARDEL, LEROY, GUESDON, HOUSSARD, DUTEIL, LEBELLOIS, ROUSSEL, COLOMBEL, GUERARD, ROUSSEL, HOUSSAYE, JOUEN, AUBERT, DESHAYES, ADAM, JOIN LAMBERT, CHOLEZ, PETIT, AUBRY, DUTHILLEUL, VOISIN,

CHAUVIN, FINET, COTTARD, AUGER, GOSSELIN, CAVELIER, DESLANDE, RUEL, AURAND, CHERON, CAVELIER, FRICHOT, HEIT, BELMONT, LANGLOIS, VERGER, BERRAYAH, LEVEQUE, RIOULT, JOUSSERAND, MORIN, MORIN, BRASSENX, BERNARD, LOTHON, HONNET, JACOB, GAREST, RENAULT, BOISSON, TOUR, FRICHOT, VIQUESNEL, AUBE, BLAIS, JONCKEAU, LELANDAIS, LECHAT, GIL, PLUMET, PEUFFIER, BONNEVILLE, LE DU, DE BROGLIE, QUETTIER, VERSAL, LECACHE, ROUET, BONAVENTURE, THIBAUT BELET, MALCAVA, ERNOUX, BELLIES, SARAZIN, DUBOIS, MERCIER, RIGAUT, GOSSE, MALARGE, SANSON, LEFEVRE, ROUTIER, WIELGUS, BARBEY, COLLARD, LEFLOIC, RAGEL, DECARSIN, AUBERTIN, QUEMENER, PERSONNAT, PENIN, BOCQUET, SANGLIER, AUDREN DE KERDREL, LANDAIS, LEBEL, AUVRAY, PAGGIOLA, VALERY, NOE, BENY, JOURDAIN, LEROY, GUILBERT, BOSSOUYT, THIMOTHEE, HOURDOU, NEVEU, LÉBOULAIR, GRENIER, SIBILLE, SEVIN, LENORMAND, DOISTEAU, DORGE, BACCARO, PHIQUEPRON, JUSSEAU, JORET, JEANNE, BOUCHARD LASALLE, THEBAUD, MARIE, MORILLON, LAMBLARDY, HAMEL, LAMBOY, MASCRIER, LAUDINET, LEPOUZE, PREVOST, BOURGEOIS, ADELIS, LECOZE, DEGRAEVE, FORZY, JAMART, PINEL, LEFEVRE, MULLER, BUISSON, LAINE, GRIFFON, LARUE, CHAPERON, DUBOS, PLUCHET, HERHARO, FEUGERE, ZABIVOROTA, ACHER ASCEL, OUIN, VITRY, CHAN SIN YAN, ROULAND, CARRERE-GODEBOUT, WATEL, QUETEL, RONNE, EUDIER, DULONDEL, COLLAS, HENNART, GUILLO, DENIEL, COIGNARD, DESGARDIN, BUYZE, DEMEE, ROUSSEL, HACQUARD, GLOTON, MALYSSE, GUIGNARD, POLLET, VIDEAU, BOUDET, GOSSANT, CHAMBON, DROUILLET, LECOUTRE, THIERRY, ROCQUES, COUASNON, LEGENDRE, TOUZE, PETIT, VAN HULLE, BIBES, HUBERT, DAUPHIN HENNEQUEZ, PERIER, BODEREAU, DESCAMPS, OTERO, PLICHET, DORMEAU, MIRALLES, LESUEUR, CAHAGNE, LAGRANGE, DUVAL, ROUFFIAC, DURIEZ, SAQUET, VIEILLARD, HURAY, BEZIRARD, LADAM, POUCHIN, BORDEAU, MASSE, POISSON, DUBOC, CROCFER, AUZOUX, GUITTARD, DUVERE, ARSA, PICARD TESSIER, GOSSELIN, CRETE, PALLIER, ADELIS, PETIT, MELAN, DEMONCHY, MATECKI, HACHE, TRANCART, DUBOS, PLET, LOEUILLET, QUILLET, LEVERBE, MAHIETTE, THOMAS, AUBRUN, MERIOTTE, PAQUIN, BARRE, MARTIN, COUREL, SIMON, LAMY, MOGLIA, SEMENT, JAMMET, LA ROCHE, PHILIPPE, LHERMEROULT, DEBUS, DUVAL, MARIE, LEROY, BETILLE, BRIANT, PAYAN, BRIOSNE, BOISRENOULT, GEORGES, LEFEVRE, BRONNAZ, BAUCHER, THROUET, LEFEBVRE, ROLLAND, DEPERROIS, DURET, MOUQUET, ARVIN-BEROD, WALKOWIAK COSSE, PYRSZ, VIGHIER, LALLEMAND, MOMMERT, BRAZ, LEBRUN, DUBOS, ARMANGE, LANET, MOENS, LOURENCO, DELATRE, PRIEZ, GIRARD, FIGERE, BARRAL, DE MONICAULT, BOISARD, GUENEAU, CODA, DURO, ROTY, HEROUARD, COURTAT, DENIS, LISIECKI, BROCHETON, BARRY, LEVASSEUR, ELIE PARQUET, PICARD, L'HERMITTE, DUMONT, LEMERCIER, SALENTEY, ANSEAUME, DURUFLE, FLEITH, LEFEBVRE, COYEZ, PLANQUE, GOETHALS, LAIGNEAU, VEIT, GIRBEAU, COLLEU, BIOCHE, QUIRO, BATREL, LANGOUE, ANSART VERDY, GARNAUD, DUFOUR, DUONG, LEROUGE, RUVEN, LEFEBVRE, LEBLANC, MARTEAU, PLAINNEVAUX, CARON, LACOUR, LAVIGNE, ROUSSET, CHERON, THEIS, LELOUP, ROUSSARD, LAVALLEY, VALET VENARD, PICHOS, BOBIN, LAMI, MERLEVEDE, PAUL, GALBUSERA, BOURDONNAY, ALLANO, LEVEAU, SURDYK, BERNARD, COUTURIER, BOUJOL, CONFAIS, PRUDHOMME, DESMARAIS, VAN DAMME, GRAINVILLE, DENIS, DESMARAIS, GALLAIS, DEPORTE, BENOIST, GOLFRIN, BOITOUT, TUVACHE, DE WULF, ISRAEL, LEPLANOIS, BRISSET, COMPAGNON, MIGNOT, KADZIOLKA, RIVIERE, MOIRE, MALESTROIT, ANGOT, REGIN, GOUSSET, PILLARD, DURET, ALLAIN, FOLIOT, BOUCHER, PRESLES, POULAIN, MICHALOT, DESANAUX, MOTHU, CARREY, DHOMMEE, LOOSDREGT, DELAGE, SIX, CONCEDIEU, CHATOUX, TOUTAIN, THURET, LEBOCEY, GOMOND, LEGROS, PARREY, CHEMIN, FOURQUEMIN, BENZERRAK, DE LYE, BREHIN, BENARD, FAMERY, BREQUIGNY, ROUSSEAUX, LARDILLEUX, PICARD, JOURDREN, SCORDO, VENTROUX, PREIRA, DUMESNIL, BOUAKLINE, COTTE, MORAIN, ROULAND, AUGER, ETIENNE, CHAUVIN, LIZOT, PAUCHET, NICOLAON, DUBOIS, DRANCOURT, CHERON, VIETTE, PESQUEUX, MANGUIN, SAIGRE, MOUCHARD, CORBEL, BRUN, COQUELET, JOURDAN, MARTIN, MARTINS, LAUNAY, LEMIESZ, BARE, BEAUCHE, BLOT, DELBOS, TRIBOUT, COCAGNE, RANGEE, MORDRET.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Messieurs BOURDIN et MAUREY, sénateurs de l'Eure,
 - Messieurs HUBERT, QUETIER et Madame FORZY, vice-présidents du SIEGE
 - Monsieur RICA, trésorier,
 - Monsieur ROSACI, directeur territorial Haute Normandie ERDF,
 - Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF,
 - Madame HOMS, déléguée régionale de France Télécom,
 - Monsieur de VANDIERE, directeur général du SIEGE,
- et salue les conseillers généraux présents dans la salle.

7 pouvoirs ont été déclarés :

M. CHARLES, délégué de GARENNES SUR EURE, a donné pouvoir à M. LAMI, délégué de LA COUTURE BOUSSEY pour le représenter lors des délibérations.

Mme SCHLOSSER, déléguée de CAMPIGNY, a donné pouvoir à Mme DUONG, déléguée de la commune de MANNEVILLE SUR RISLE.

M. AUTECHAND, délégué de TOSTES, a donné pouvoir à M. FLEITH, délégué de MONTAURE pour le représenter lors des délibérations.

M. CITHER, délégué de BUEIL, a donné pouvoir à Mme. POTTIER, déléguée de LE NOYER EN OUCHE pour le représenter lors des délibérations.

M. CAPON, délégué de ST SYLVESTRE DE CORMEILLES, a donné pouvoir à M. PEUFFIER, délégué de ST SIMEON pour le représenter lors des délibérations.

M. LEMULLIER, délégué de GUISENIERS, a donné pouvoir à M. BRONCQUART, délégué d'HENNEZIS pour le représenter lors des délibérations.

Mme GOIN, déléguée d'HARQUENCY, a donné pouvoir à M. DELACOURT, délégué des ANDELYS pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président désigne Madame JOIN LAMBERT, maire de Brétigny et membre du bureau syndical, secrétaire de séance et ouvre ensuite la séance en suivant l'ordre du jour de la réunion.

I- FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1 Adaptation de l'organisation territoriale et des modalités de programmation du fait du redécoupage cantonal applicable en 2015

Monsieur le Président débute la réunion en rappelant qu'historiquement, le SIEGE s'est appuyé sur la circonscription administrative du canton pour son organisation opérationnelle au travers de la répartition géographique des secteurs d'intervention de ses maîtres d'œuvre et des entreprises, ou pour l'organisation des programmations annuelles au travers de la répartition cantonale des crédits budgétaires alloués.

Le redécoupage actuel des cantons en 22 unités territoriales à compter de 2015 suppose de revoir ces schémas d'organisation à brève échéance en ce qu'il influence la politique de proximité menée par le SIEGE dans le cadre de son action. C'est pourquoi il est proposé d'adapter le fonctionnement du SIEGE aux périmètres des EPCI à fiscalité propre qui s'inscrivent comme le SIEGE dans une logique de projets et de proximité. Cette proposition consiste à retenir 34 territoires correspondant aux 3 agglomérations et 31 communautés de communes, avec le rattachement de certaines communes limitrophes membres d'intercommunalités extra-départementales (Eure et Loir, Seine Maritime) aux secteurs eurois les plus proches.



Cette orientation présente plusieurs intérêts à caractère technique, logistique et fonctionnel :

- *Technique* parce que la complémentarité entre les compétences exercées par les EPCI et par le SIEGE est réelle en ce qu'elles sont essentiellement fondées sur l'utilisation du domaine public. Le SIEGE et les EPCI pourront dans ce contexte mieux coordonner leurs travaux respectifs et vérifier la faisabilité des attentes exprimées localement.
- *Logistique* parce que les principes de territorialisation retenus par le SIEGE supposent une certaine continuité des échanges entre les services du SIEGE et les communes. En diminuant le nombre de directeurs de travaux conformément aux orientations budgétaires retenues pour 2015, il est possible de conserver dans la plupart des cas les mêmes interlocuteurs par intercommunalités.
- *Fonctionnel* parce que l'intercommunalisation généralisée du territoire départemental ouvre la place à d'éventuelles fusions de communautés de communes totalement compatibles avec l'organisation actuelle du SIEGE sous réserve que soit admis par nouvelle intercommunalité la présence de 2 directeurs de travaux.

Monsieur le Président ajoute que si cette orientation est validée par l'assemblée, il conviendra de revisiter les enveloppes cantonales historiques et d'organiser les réunions intercommunales :

- *S'agissant des enveloppes budgétaires*, la méthode reposera, conformément aux décisions antérieures de l'assemblée, sur le nombre de communes, la population de l'EPCI, l'inventaire des besoins recensés l'année pénultième et le nombre de clients mal alimentés.

- *S'agissant des réunions intercommunales*, elles se tiendront en présence de l'exécutif des EPCI concernés à même d'apporter leur contribution en terme de coordination de chantiers et comprendront (à l'exclusion des villes A et B qui disposent de leur propre commission) l'ensemble des communes rurales de l'EPCI (maires et délégués titulaires).

L'assemblée accepte à l'unanimité cette nouvelle organisation territoriale ainsi que les modalités de programmation modifiées en fonction.

1.2 Règlement intérieur

Monsieur le Président poursuit en suggérant une mise à jour du règlement intérieur profondément remanié en 2008. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du CGCT applicable au SIEGE, il appartient à l'organe délibérant du SIEGE de voter son règlement intérieur pour la mandature.

Profondément remanié en 2008, le règlement intérieur adopté à cette date conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence en ce qu'il a pu démontrer l'efficacité de la collectivité en tant qu'autorité concédante d'une part et maître d'ouvrage d'autre part.

Constatant néanmoins que certaines pratiques mises en œuvre depuis 2010 n'apparaissent pas dans sa version initiale, Monsieur le Président propose à l'assemblée de compléter le règlement intérieur des dispositions suivantes :

- Agir en tant que commission des finances : le Bureau Syndical s'était naturellement chargé de cette prérogative en l'absence de commission dûment constituée. Il est donc proposé de considérer le Bureau Syndical comme force de proposition en matière budgétaire et financière.
- Confirmer les principes d'action décentralisée de la collectivité :
 - o Réunions intercommunales chargées sous l'autorité du Président ou de son représentant, de hiérarchiser les projets d'investissement du territoire concerné. Ces réunions se tiennent une fois l'an et rassemblent les communes de l'EPCI à fiscalité propre.
 - o Commission villes B chargée, sous l'autorité du Président ou de son représentant, de hiérarchiser les projets d'investissement recensés sur le territoire des villes B. Elle se réunit au moins une fois l'an et rassemble l'ensemble des villes B concernées.
 - o Commission villes A chargée, sous l'autorité du Président ou de son représentant, de hiérarchiser les projets d'investissement recensés sur le territoire des villes A. Elle se réunit au moins une fois l'an et rassemble l'ensemble des villes A concernées.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité.

1.3 Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Ensuite, Monsieur le Président procède à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres. Il rappelle qu'en application des dispositions du Code des Marchés Publics, cette commission est investie du pouvoir d'examiner les candidatures et offres réceptionnées dans le cadre des procédures formalisées – hors concours de maîtrise d'œuvre – et de proposer l'attribution des marchés à l'exécutif de la collectivité, par délégation du Comité Syndical. Par extension, elle est également investie, par décision du Comité Syndical, de l'attribution des marchés à procédure adaptée conclus pour un montant supérieur à 60 000 €HT, sans obligation de quorum dans ce seul cas toutefois.

Elle est composée en application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics du président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner :

M. QUETIER, Représentant

Membres Titulaires		Membres Suppléants	
M. MARTEAU	Nassandres	Mme JEANNE	Aulnay sur Iton
M. MOGLIA	Andé	M. FLEITH	Montaure
M. MOLINA	Huest	M. CRAMER	Douville sur Andelle
Mme ROUSSET	Ezy sur Eure	Mme COMPAGNON	Bois Arnault
M. MAQUAIRE	Rougemontiers	Mme DROUILLET	St Aubin sur Gaillon

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président.

1.4 Désignation des membres de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP)

Monsieur le Président poursuit avec la désignation des membres de la Commission de Délégations de Service Public. Spécialisée dans les procédures de délégation de service public, cette commission est chargée, en application des dispositions du CGCT, d'examiner les candidatures, offres et émettre un avis sur celles-ci.

Au cours de la précédente mandature, la commission a concentré ses travaux sur le gaz (1 DSP sur les exercices 2009-2010). Le Président propose d'étendre ses missions à l'examen des avenants aux contrats de concession, au suivi de l'abandon progressif des tarifs réglementés de vente et au contrôle des concessions gaz (GRDF, ANTARGAZ, TOTALGAZ et GEDIA) et EDF (tarifs sociaux notamment).

Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission est composée du président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner :

Mme FORZY, Représentante

Membres Titulaires

M. WALLART Tournedos Bois Hubert
Mme ROUSSET Ezy sur Eure
M. MOGLIA Andé
Mme JOIN LAMBERT Brétigny
Mme JEANNE Aulnay sur Iton

Membres Suppléants

M. MAQUAIRE Rougemontiers
M. CORNET Bémécourt
M. MOLINA Huest
M. QUILLET St Denis Le Ferment
M. GUENEAU Gadencourt

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les propositions du Président.

1.5 Désignation des membres de la Commission Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL)

Troisième commission à désigner, la commission des Service Publics Locaux. Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent instaurer une CCSPL chargée de :

- l'étude des rapports d'activités établis par les délégataires et la formulation d'un avis sur ceux-ci,
- la formulation d'avis sur tout projet de DSP, de création de régie ou de partenariat visant à éclairer la décision de l'assemblée.

Elle est composée du président ou de son représentant, d'un nombre librement déterminé de membres du comité ainsi que de représentants d'associations locales. Au cours du dernier mandat, 2 membres élus participaient à ces travaux. Monsieur le Président propose de désigner :

Mme FORZY, Représentante

Membres

M. WALLART Tournedos Bois Hubert
Représentant Chambre d'Agriculture de l'Eure
Représentant Fédération Départementale de Familles Rurales
Représentant UFC Que Choisir

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président.

1.6 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Concessions (3C)

Monsieur le Président termine avec la désignation des membres de la Commission de Contrôle des Concessions. Cette commission ad hoc a pour objet d'examiner les comptes rendus d'activité du concessionnaire ERDF et de contrôler les investissements consentis par le concessionnaire (conférence NOME). Le Président propose d'étendre les prérogatives de cette commission aux enjeux de la transition énergétique. Selon les dispositions du règlement intérieur dans sa version initiale, cette commission est composée du président ou son représentant et de 5 membres élus par le Comité Syndical.

Monsieur le Président propose également de désigner :

M. HUBERT, Représentant

Membres

Mme ROUSSET Ezy sur Eure
Mme JEANNE Aulnay sur Iton
M. CRAMER Douville sur Andelle
M. THEBAULT Claville
M. WALLART Tournedos Bois Hubert

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les propositions du Président.

II- FINANCES

1.1 Compte Administratif 2013 et affectation des résultats

Monsieur le Président quitte la séance et laisse la parole à Monsieur QUETIER, vice-président, afin de présenter le compte administratif 2013 selon le détail suivant :

	Dépenses	Recettes
Investissement (y compris résultat antérieur)	32 376 531.65	28 956 943.30
Fonctionnement (y compris résultat antérieur)	6 988 549.22	32 202 827.46
Résultats section Investissement	- 3 419 588.35	-
Résultats section Fonctionnement	-	25 214 278.24
Résultat de clôture		21 794 689.89
RAR	8 145 548.28	3 224 148.00
Résultat global (RAR compris)		16 873 289.61

L'instruction comptable M14 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité. A ce titre, l'assemblée délibérante doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices antérieurs, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Primitif conformément au tableau suivant :

		Proposition d'affectation du résultat 2013	
solde de fonctionnement à fin 2013	solde d'investissement à fin 2013(D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
25 214 278.24	-3 419 588.35	8 340 988.63	16 873 289.61

Après en avoir délibéré, le Comité adopte le **Compte Administratif 2013 et l'affectation des résultats à l'unanimité.**

1.2 Approbation du compte de gestion du receveur

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après confirmation de l'exacte correspondance entre les données du compte administratif et du compte de gestion 2013 par M. RICA, Trésorier,

Monsieur QUETIER demande au Comité Syndical de considérer que toutes les opérations sont justifiées sur :

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- 2) l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité valide à l'unanimité le **compte de gestion du receveur.**

1.3 Budget Supplémentaire 2014

Monsieur QUETIER, vice-président, continue par la présentation du Budget Supplémentaire 2014 en précisant en introduction que celui-ci n'apportera que quelques modifications mineures, notamment des opérations d'ordre budgétaire concernant les cessions.

La décision modificative qui est présentée est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2012 proposées à l'issue du vote du compte administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif et enfin de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre. Le détail des opérations fait l'objet d'une annexe et les flux budgétaires sont résumés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	58000.00	16 815 289.61	16 873 289.61
Recettes		16 873 289.61	16 873 289.61
Investissement			
Dépenses	24 460 837.89	3 419 588.35	27 880 426.24
Recettes	11 065 136.63	16 815 289.61	27 880 426.24

Fonctionnement

La section de fonctionnement prend en compte des dépenses supplémentaires concernant les charges d'entretien des véhicules et des bâtiments à hauteur de 8 000 €, la maintenance de l'éclairage public à hauteur de 50 000€. Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 16 815 289.61€

Les recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2013 s'inscrivant en report pour un montant de 16 873 289.61€ réalisant ainsi l'équilibre de la section.

Investissement

Les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2014 (8 145 548.28 € pour les restes à réaliser et 16 315 289.61€ pour les nouvelles propositions) en dépenses et l'abandon de la proposition de prêt au Budget Primitif 2014 pour 500 000€ en recettes.

En tenant compte de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2013, notamment du besoin de financement de 8 340 988.63€ (affectation au 1068) et des inscriptions nouvelles, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 27 880 426.24 € répartis comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR 2011	8 145 548.28	3 224 148.00
Propositions nouvelles (dont le 1068 en recettes)	16 315 289.61	7 840 988.63
Solde d'exécution reporté / virement de la SF	3 419 588.35	16 815 289.61
Total	27 880 426.24	27 880 426.24

Après en avoir délibéré, le Comité adopte le **Budget Supplémentaire 2014 à l'unanimité.**

1.5 Coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2015

La loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant à compter du 1^{er} janvier 2011, une Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité, dont le coefficient de 8 peut évoluer selon l'indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac.

Par délibération du 28 Mai 2011, le Comité Syndical décidait du principe de cette actualisation à compter du 1^{er} Janvier 2012 à l'exacte limite supérieure autorisée selon la formule suivante :

$$\text{Coefficient multiplicateur} = 8 \times \frac{\text{I.M.P.C. année N-1}}{\text{I.M.P.C. 2009 (118.04)}}$$

fixant ainsi successivement les coefficients à 8.12 pour 2012, 8.28 pour 2013 et 8.44 pour 2014.

Le dispositif législatif et réglementaire prévoit que cette actualisation doit être systématiquement délibérée avant le 1^{er} Octobre de l'année N-1 pour être effective. L'indice IMPC (hors tabac) étant fixé à 125.43 pour l'année 2013, le coefficient maximum que le SIEGE pourrait adopter pour l'année 2015 seraient de 8.50.

Néanmoins, eu égard :

- à l'évolution du niveau de TCFE constatée depuis plusieurs années du fait de l'évolution des quantités d'électricité consommée sur le territoire eurois,
- à l'opportunité de freiner l'évolution des dépenses touchant les consommateurs – usagers du service public,
- et enfin à l'incertitude pesant sur les évolutions à court terme de cette ressource du fait des prochains débats législatifs sur la transition énergétique, Monsieur le Président propose d'adopter le taux de 8.44 pour 2015.

M. JUSSEAU, délégué de la commune de VILLALET, fait remarquer qu'il n'est pas logique que la TCFE soit perçue directement sur les consommateurs d'électricité mais utilisée par les villes pour financer des dépenses sans relation avec l'amélioration de la qualité de la desserte en électricité, et estime donc que les dispositions de la LFR 2013 ne sont pas forcément incohérentes.

Monsieur le Président précise que la liste d'affectation de la TCFE est aussi valable pour la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et que la part départementale de la TCFE est affectée librement aussi par les départements.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité le taux de TCFE à 8.44 applicable pour l'exercice 2015.

III. TRAVAUX

3.1 Modalités d'interventions du SIEGE au bénéfice des villes A

La loi de finances rectificative pour 2013 durcit dorénavant le lien de subordination entre la perception de la TCFE et l'exercice d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Son article 45 stipule en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sera perçue obligatoirement par la collectivité ou le groupement exerçant la compétence d'AODE, quelle que soit la taille de la commune sur laquelle l'électricité est consommée, et que l'AODE pourra reverser au maximum 50 % du montant perçu à la commune concernée.

De nature à déstabiliser substantiellement les budgets municipaux, cette mesure n'a néanmoins qu'un impact limité sur le territoire eurois qui organise depuis 1992 la péréquation financière via la TCFE et le fonds d'amortissement des charges électriques.

A cette date en effet, soit à l'occasion de la signature du contrat de concession SIEGE / ERDF, le territoire départemental est partagé entre :

- *Les communes bénéficiant du régime d'électrification rurale.*
Sur ces territoires, le SIEGE perçoit la totalité de la TCFE et réalise les opérations de renforcement, d'effacement et d'extension de réseau, le plus souvent associés à des ouvrages d'éclairage public. Les 629 communes bénéficiant de l'intervention du SIEGE en DP et EP ne sont donc pas concernées par l'article 45 précité.
- *Les communes ne bénéficiant pas du régime d'électrification rurale.*
Considérées urbaines ou assimilées comme telles, 35 d'entre elles ont fait le choix de confier au SIEGE la perception de la TCFE qui leur en reverse 35 %. En contrepartie et de façon systématique depuis le 1^{er} janvier 2011, le SIEGE garantit sur ces territoires un volume d'opérations d'effacement de réseaux et / ou d'éclairage public près de 2 fois supérieur au niveau de TCFE conservé sous réserve d'une contribution locale limitée à 20 % du montant hors taxe des travaux. Pour ces 35 villes dites B, les dispositions de l'article 45 sont donc déjà mises en œuvre, voire dépassées.
- *Les communes ne bénéficiant pas du régime d'électrification rurale et qui ont fait le choix de conserver la totalité de la TCFE attendue sur leur territoire.*
Au nombre de 11, ces communes dites villes A sont directement concernées par les dispositions de la loi de finances rectificative en ce qu'elles perdent à compter du 1^{er} janvier 2015 une part non négligeable de leur épargne brute.

Dans ce contexte, il est nécessaire de fixer dès à présent les modalités de reversement de la TCFE qui sera prochainement perçue pour le SIEGE pour le compte de l'ensemble des villes A et d'adapter les modalités d'intervention du SIEGE à l'égard de ces villes à compter du 1^{er} janvier 2015. Ainsi, il est proposé d'adopter les 3 mesures suivantes :

1^{ère} proposition : application maximale des dispositions de l'article 45 de la loi de finances rectificative 2013.

Si la loi prévoit la perception par le SIEGE et au taux qu'il aura fixé de la TCFE sur l'ensemble de ses communes membres, elle autorise le reversement partiel de cette recette de fonctionnement sous réserve qu'il n'excède pas 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée. Il est proposé d'user de cette faculté au maximum des possibilités proposées par la loi. Si cette proposition est retenue, il appartiendra aux communes concernées de confirmer ce reversement par délibération concordante avant le 1^{er} octobre 2014.

2^{ème} proposition : renforcer la coopération technique entre le SIEGE et les villes A afin d'améliorer la qualité de la distribution publique d'électricité.

Le diagnostic des réseaux tel que présenté en Conférence NOME souligne en zone urbaine un niveau de qualité de la distribution encore très moyen et un volume de fils nus mécaniquement fragiles important.

Dans ce contexte, il est proposé aux communes de poursuivre leur effort d'investissement dans l'effacement / renforcement de leurs réseaux de distribution électrique (éventuellement associés à des travaux d'éclairage public et d'effacement télécom) dans les formes et conditions suivantes :

- considérer la TCFE conservée par le SIEGE comme la part de financement que les communes auraient consenti antérieurement (soit 75 % sur la DP),
- d'en déduire le montant M des travaux maximum à réaliser annuellement par le SIEGE sans contrepartie locale conformément à l'équation suivante : $M = 50 \% TCFE_n \times 1.33$.
- Dans l'hypothèse où le projet dépasserait le montant M d'au plus 30 %, le reliquat serait financé à hauteur de 75 % par la commune sur la distribution publique, 100 % sur l'EP et 100 % + la TVA sur le réseau télécom, à moins qu'elle ne préfère thésauriser ce montant M l'année suivante pour une opération de travaux plus importante.

Cette proposition garantira un niveau optimal de consommation de la TCFE sur la plupart des villes A, et renforcera le lien souhaité par le législateur entre TCFE et distribution d'énergie.

3^{ème} proposition : soutenir la capacité d'autofinancement ou le maintien de l'épargne brute des villes A par voie de fonds de concours.

Le CGCT prévoit en son article L5212-26 la faculté pour l'AODE de verser à ses communes membres des fonds de concours pouvant atteindre 75 % de la dépense locale dès lors qu'elle présente un lien avec les compétences du SIEGE.

Dans ce contexte, il est alors possible de contribuer aux dépenses d'investissement des communes consacrées à l'éclairage public (hors illuminations festives ou particulières et signalétiques lumineuses). Cette faculté sera étendue aux dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public (hors dommage aux ouvrages et achat d'énergie) ou à l'effacement des réseaux télécom. La contribution du SIEGE ne pourra alors dépasser :

- le volume de TCFE conservée dans l'hypothèse où aucun travaux n'est réalisé par le SIEGE,
- ou le reliquat R de TCFE dans le cas où la commune a fait réaliser un projet d'effacement M_1 , d'une valeur supérieur à 2/3 de M, R étant alors égal à $R = TCFE/2 - M_1/1.33$.

Cette participation du SIEGE sous forme de fonds de concours suppose néanmoins que la commune apporte en fonds propre au moins 25 %.

Il est donc proposé au Comité Syndical et après accord du Bureau Syndical du 10 Mars :

- d'adopter les propositions sus décrites tendant à :
 - o reverser 50 % de la TCFE perçu par le SIEGE à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - o consacrer la part de TCFE conservée prioritairement à l'effacement des réseaux DP éventuellement associé à l'EP et le RT, majorée d'un coefficient de 1.33,
 - o proposer que cette part ainsi complétée puisse être dépassée de 30 % au plus afin de garantir la faisabilité d'un projet d'investissement. Le dépassement serait financé à 75 % du montant HT sur la DP, 100 % sur l'EP et 100 % + TVA sur le RT,
 - o accepter que la part de la TCFE conservée par le SIEGE puisse être « thésaurisée » une année de façon qu'un ouvrage d'importance puisse être financé en N+1, ou reversée sous forme de fonds de concours dans les formes et les conditions fixées à l'article L5212-26 du CGCT et la 3^{ème} proposition visée dans l'exposé des motifs.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le SIEGE et chacune des villes concernées adoptant les mesures qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité les propositions sus-décrites.**

3.2 Autorisation de lancer les consultations pour les marchés de travaux et de fournitures d'Eclairage Public pour 2015

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur QUETIER qui annonce qu'au 31 décembre 2014, plusieurs marchés relatifs aux opérations d'investissement du SIEGE arrivent à échéance. Il s'agit :

- des marchés de travaux de réalisation, de renforcement et d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication,
- des marchés de travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension,
- des marchés de fournitures d'éclairage public.

Il convient donc d'envisager le renouvellement de ceux-ci en lançant 3 procédures d'appel d'offres ouverts afin de débiter les nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2015.

Ces marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics) à lots, sans minimum ni maximum de commandes compte tenu de la difficulté d'évaluer les besoins futurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du SIEGE à lancer les procédures d'appel d'offres pour les 3 marchés sus mentionnés et de confier à la Commission d'Appel d'Offres le soin de sélectionner les offres en fonction des critères qui seront définis dans les documents de consultation.**

3.3 Abandon progressif des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

Madame FORZY continue en annonçant que le législateur a programmé la fin progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) des énergies électriques et gaz dont les échéances tendent aujourd'hui à se rapprocher.

Cette suppression, bien que ne touchant pas à ce jour les consommateurs domestiques, va concerner très prochainement les plus gros consommateurs de gaz dans un premier temps, puis d'électricité ensuite.

Gaz : Cette suppression se déroulera en 3 étapes :

1. Suppression du TRV pour les consommateurs non résidentiels raccordés au réseau de transport dont le volume annuel est > 200 Mwh, 3 mois après adoption du projet de loi sur la consommation (à priori fin mai 2014).
2. Suppression du TRV pour les consommateurs non résidentiels et syndicats de copropriété dont le volume annuel est > 200 Mwh / an, au 31/12/2014 (ex : collèges, écoles, piscines...).
3. Suppression du TRV pour professionnels dont le volume annuel est > 30 Mwh / an et syndicats de copropriété dont le volume annuel est > 150 Mwh / an (communes, restaurants...).

Electricité

Suppression du TRV pour tarifs jaunes et verts au 31/12/2015, soit les consommateurs particuliers, professionnels et collectivités publiques dont l'abonnement est supérieur à 36 KVA (ex : écoles, salles des fêtes, gymnases...).

Il résulte de cet abandon partiel des TRV que les collectivités locales devront, aux échéances fixées ci-dessus, avoir souscrit pour les équipements concernés des contrats aux prix du marché, après avoir mis en concurrence les fournisseurs potentiels de gaz et d'électricité, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

L'échéance fixée ci-dessus pour les plus gros consommateurs de gaz, bien qu'assortie d'un délai supplémentaire de 6 mois pour souscrire une offre aux prix du marché, nécessite d'engager rapidement ces mises en concurrence, dans lesquelles il est proposé que le SIEGE intervienne, du fait de sa compétence en matière énergétique, par la création d'un groupement d'achat public d'énergie.

Comme prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est possible de constituer des groupements de commandes notamment entre plusieurs collectivités, en vue de mutualiser l'achat et d'optimiser les procédures de mise en concurrence. Dans cette optique, le SIEGE pourrait intervenir pour mettre en place et coordonner plusieurs groupements de commandes, pour l'achat de gaz dans un premier temps puis d'électricité, selon les types d'énergies et d'abonnements.

Sur ce point, il convient de préciser que le syndicat d'électricité et de gaz du Calvados (SDEC Energie) réfléchit comme le SIEGE à la mise en place d'un groupement de commandes. Le groupement interdépartemental permettrait d'obtenir des offres avantageuses et éviter la multiplication des procédures de mise en concurrence.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à :

- engager les démarches avec les communes concernées pour la constitution d'un groupement de commandes infra départemental ou interdépartemental avec le SDEC énergie pour le gaz et, le cas échéant :
- signer la convention de groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics visant à l'achat groupé de gaz,
- lancer la consultation pour la souscription des contrats d'achat de gaz au bénéfice du groupement ainsi constitué.

Il est ajouté que quelques syndicats d'autres départements se sont lancés dans les consultations, dont celui d'Ile de France dès 2007 avec une baisse des tarifs constatée de l'ordre de 17%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :**

- engager les démarches avec les communes concernées pour la constitution d'un groupement de commandes d'énergie gazière infra départemental ou interdépartemental avec le SDEC énergie et, le cas échéant :
- signer la convention de groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics visant à l'achat groupé de gaz,
- lancer la consultation pour la souscription des contrats d'achat de gaz au bénéfice du groupement ainsi constitué.

3.4 Electro-mobilité : lancement de la démarche

Monsieur HUBERT poursuit en informant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue en effet une opportunité en ce que l'absence de bruit ou d'émission de quelque nature que ce soit en fait une alternative prometteuse au regard des véhicules classiquement utilisés.

Dans ce contexte, les collectivités locales et leurs établissements publics se sont vus confier la responsabilité de procéder au déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides accessibles au public à tout moment, en vue de favoriser et de sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Etudiant la faisabilité d'un tel déploiement depuis plusieurs mois, le SIEGE estime d'abord essentiel que ce projet s'organise dans un cadre de cohérence territoriale, notamment avec les intercommunalités. De même, ces équipements devront être implantés en priorité sur des sites présentant des atouts certains (attractivité, lisibilité, sécurité...) et adaptés aux axes de déplacement des usagers (nombre de bornes, inter-distance...)

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'engagement du SIEGE visant à l'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire et d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche visant à mener le projet et à signer tous documents nécessaires, notamment s'agissant des aides à percevoir de l'Etat ou tout autre organisme.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait a priori nécessaire de procéder à la pose de 120 à 130 bornes en fonction du schéma qui reste à déterminer, avec pour principe d'assurer une fourniture gratuite de l'énergie pendant au minimum 2 ans. Un groupe de travail composé d'élus est en cours de constitution, composé de membres du Bureau Syndical et il est fait appel à candidatures pour participer à ce groupe de travail.

Le groupe de travail alors constitué est :

M. HUBERT Vice-Président représentant du Président

MM. LANDAIS, FLEITH et GUENEAU, membres du Bureau Syndical

MM. DUVERE (Louviers), SCORDO (Douains), DELACOURT (Les Andelys), BERNARD (Louversey), CROCFER (La Haye Le Comte), VANHEULE (Bosc Roger En Roumois), BOISARD (Fains), DESANAUX (St Ouen des Champs), délégués.

Monsieur CHAUVIN, délégué de La Neuville du Bosc demande s'il n'est pas possible de se rapprocher des entreprises pour déployer les bornes sur leurs parkings dès lors qu'ils occupent le domaine public.

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé de solliciter les entreprises de distribution telles que supermarchés et stations-services afin de toucher le plus grand nombre sur des espaces surveillés.

Madame PICARD TESSIER, déléguée de Quatremare, souhaite savoir si les aides envisagées peuvent dépasser les 50% et être cumulées avec d'éventuelles aides européennes, et si les conditions de financement de la fourniture gratuite sont d'ores et déjà envisagées.

Monsieur le Président précise que ce domaine étant nouveau, le régime d'aides européennes n'est pas encore borné et fluctue selon les régions où des aides de l'ADEME existent en supplément des aides régionales. S'agissant du principe de gratuité, il précise que les dépenses en cause ne seront pas trop lourdes, et des simulations seront à réaliser pour définir le partage des coûts, rien n'étant encore arrêté à ce jour, et seront proposées par le groupe de travail.

Monsieur DULONDEL, délégué du Mesnil Fuguet souhaite savoir si des contacts et un travail en commun est prévu avec les syndicats des départements voisins en vue de coordonner l'action de chacun et interconnecter le réseau.

Monsieur le Président précise que des contacts ont été pris avec les syndicats d'Eure et Loir et du Calvados qui sont également à ce jour en phase de réflexion et d'élaboration de leur schéma de déploiement.

Monsieur DUVERE précise que la CASE envisage l'implantation de bornes sur son territoire, et qu'il serait bon que l'ensemble des structures travaillent en coordination afin d'assurer la cohérence du maillage territorial.

Monsieur le Président répond qu'il est nécessaire que le réseau de bornes dépasse les frontières des villes et agglomérations et soit pensé au niveau départemental afin d'assurer une continuité suffisante du service pour l'utilisateur, et travaillera en concertation avec les Présidents d'intercommunalité dans cette optique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité l'engagement du SIEGE visant à l'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire et autorise Monsieur le Président à engager toute démarche visant à mener le projet et à signer tous documents nécessaires.**

IV. COMPETENCES

4.1 Adhésions de communes à la compétence optionnelle Maintenance EP

Monsieur HUBERT, Vice-Président propose au Comité Syndical de délibérer afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle prononcé par les Conseils Municipaux des communes membres de
LA TRINITE DE THOUBERVILLE
CAPELLE LES GRANDS
CIERREY
QUITTEBEUF

, confiant la maintenance de l'éclairage public au SIEGE à compter du 01/07/14, conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la demande de ces communes de vouloir adhérer au service Maintenance et autorise Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des biens d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence maintenance sur les dits territoires.

V. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Adaptation du tableau des effectifs

Madame Forzy explique que pour tenir compte des modifications d'ordre statutaire concernant la situation de plusieurs agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs sur les points suivants :

- Un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade avec avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} - classe catégorie B – doit être fermé à compter du 5 juin 2013 et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe – catégorie B – doit être ouvert au 5 juin 2014.
- Il convient d'ouvrir un poste au grade d'ingénieur territorial – catégorie A – au 1^{er} juin 2014 et fermer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe – catégorie B – à la même date du fait d'une promotion interne validée par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Il est proposé au Comité :

- d'accepter les modifications d'ordre statutaire citées ci-dessus,
- d'approuver ainsi la modification du tableau des effectifs 2014 en conséquence.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

5.2 Les indemnités du Receveur Syndical

Monsieur HUBERT reprend la parole et annonce qu'au vu du concours de Monsieur Roland RICA receveur syndical pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il est proposé :

- d'attribuer à Monsieur Roland RICA l'indemnité de conseil au taux minimum proposé par la réglementation en vigueur, les bases de calcul ayant été définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le règlement des indemnités ci-dessus citées au Receveur Syndical M. Roland RICA.

VI. QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

6.1 Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du 13/01/2014

- Programmation 2014 villes A et B

Nature	En nombre	En montants
<i>Villes A</i>		
Distribution publique	5	316 000 €
TOTAL opérations villes A	5	316 000 €
<i>Villes B</i>		
Distribution publique	19	1 526 000 €
Eclairage public coordonné		541 000 €
<i>Eclairage public isolé</i>	51	1 148 300 €
TOTAL opérations villes B	70	3 215 300 €

- Programmation 2014 Communes C

Typologie	En nombre	Soit	En montants
Opérations prioritaires	103	44 %	6 008 500 €
<i>Dont fils nus faible section</i>	49	20 %	2 092 000 €
<i>Autres opérations</i>	54	23 %	3 916 500 €
Opérations préventives	72	31 %	5 441 000 €
<i>Dont coordination</i>	11	4 %	1 028 000 €
<i>Dont Fil nu Moyenne section</i>	28	11 %	2 212 000 €
<i>Autres opérations</i>	33	14 %	2 201 000 €
Opérations de sécurité-environnement	59	25 %	4 382 000 €
TOTAL	234	100%	15 831 500 €

Typologie	En nombre	En montants
Opérations éclairage public coordonné	168	4 649 000 €
Opérations éclairage public isolé	127	1 035 400 €
TOTAL	295	5 684 400 €

- Avenant n° 3 à la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques signée avec France Télécom
- Régie d'avances, Remboursement de frais en 2013

6.2 Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du 10/03/2014

- Liste complémentaire n°1, programmation 2014
- Réforme de la TCFE, Modalité de reversement et mesures compensatoires pour les villes concernées
- Groupement d'achat pour le gaz et l'électricité, orientation et proposition en fonction de l'abandon des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)
- Niveau de contribution communale 2014 pour les opérations de renforcement de réseaux et de résorption des réseaux fils nus, fixation du taux 2014
- Convention de désignation du maître d'ouvrage, ville de Pont-Audemer
- Convention d'affiliation au service médecine préventive du CDG27

6.3 Inventaire du réseau de distribution publique d'électricité

BILAN DES DMA 2014	
131	Départs mal alimentés au 31/12/2013 dont :
68	<i>Départs et postes en contrainte identifiés</i>
25	<i>Départs et postes en contrainte en cours d'engagement</i>
32	<i>Départs et postes en contrainte soumis à vérification</i>
6	<i>Départs ou postes en contrainte sans intérêt / nombre abonnés</i>

6.4 P.C.D.M.R.

Sur la base d'un accord de volonté locale signée le 09.12.2013, le SIEGE 27 et ERDF se sont engagés dans l'élaboration d'un programme coordonné de modernisation et de développement du réseau électrique couvrant la période tarifaire nationale (TURPE) 2014-2017.

La présentation du programme en termes de finalités, d'objectifs, d'actions et de moyens poursuit une triple ambition :

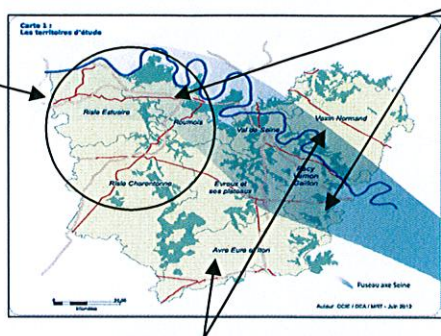
- Identifier d'abord les grands secteurs géographiques sur lesquels il est possible de différencier contraintes, atouts et besoins du territoire,
- Présenter un programme d'action cohérent entre le SIEGE et ERDF adapté aux besoins des territoires en terme de continuité de fourniture et qualité de tension, respectueux des principes d'équité et de solidarité entre les usagers,
- Inaugurer un processus d'évaluation des politiques publiques indispensable à la poursuite des missions du SIEGE d'une part et aux missions de contrôle de l'Autorité Concédante que lui confie la loi d'autre part.

La partie commune sera traitée pour la performance sur la zone ouest et pour le développement pour la partie axe Seine.

Ouest départemental
Priorité à l'amélioration de la continuité de fourniture en raison du risque aléas climatiques.

HTA : réduire le critère B en mobilisant les outils (PDV, PAC, OMT, élagage, renouvellement ...)

BT : réduire les incidents en procédant à la résorption prioritaire des fils nus.



Sud et Nord Est

Priorité au maintien de la qualité obtenue

HTA : prolongation de la durée de vie des ouvrages

BT : résorption progressive des réseaux fils nus

Axe Seine

Priorité à l'amélioration de la qualité de la tension en raison du fort potentiel de développement socio-économique.

HTA : améliorer la structure dans une logique curative (schéma d'exploitation, renforcement, bouclage, dédoublement) et curative (veille technique sur les départs de la zone)

BT : renforcer la qualité de la distribution dans une logique curative (départs en contrainte et postes > 100 %) et préventive (veille technique sur les départs proches de la contrainte et postes à 80%).

Monsieur PREVOST, délégué d'Ajou souhaitait à cette occasion féliciter l'intervention d'ERDF pour la grande réactivité et investissement lors des intempéries survenues à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013.

6.5 Dates réunions d'arrondissement d'ERDF

2 JUILLET 2014 à 17H30 à CONCHES EN OUCHE, salle des fêtes, 4 rue Ste Foy
 16 JUILLET 2014 à 17H30 à FOURMETOT, salle des fêtes, place de l'église
 23 JUILLET 2014 à 17H30 à BOUAFLES, salle des fêtes, allée des rosées des prés
 30 JUILLET 2014 à 17H30 à GRAVIGNY, Maladrerie St Thomas, 15 rue du Carmel

6.6 Prochaines réunions du Comité Syndical

Débat d'orientations budgétaires **Vendredi 17 Octobre 2014** au Ciné Zénith à Evreux
 Comité Syndical **Samedi 22 Novembre 2014** au Ciné Zénith à Evreux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Guichainville, le 27 Mai 2014

Le Président,

Ladislav PONIATOWSKI

